

Compte-rendu de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE
Mercredi 19 mai 2026 – 17 h 00 Salle de la Gaité - Novion

 Communauté de Communes PONTHEIU-MARQUENTERRE RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT Somme	Procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre Séance du 19 mai 2026 Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 17 heures 00 sous la présidence de Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), dans la salle de la Gaité à Novion
<u>Date de la convocation :</u> 2026 <u>Nombre de membres en exercice :</u> 93 <u>Présents :</u> 71 <u>Votants :</u> 85	Présents : Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHEIU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Jean Paul TORDEUX (CRECY EN PONTHEIU), Madame Myriam LOURDEL (CRECY EN PONTHEIU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Michel GAYET (DOMVAST), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L'ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Pascal DECLERCQ (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Frédéric ROY (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEIU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEIU), Monsieur Fabien COCKENPOT (MOUFLERS), Monsieur Bertrand DUFOUR (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Geneviève DARRAS

(NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Hélène VENIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Christian HUNAUT (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Thierry BIZET (PONTHOILE), Madame Sophie DUCASTEL (PONT-REMY), Monsieur Daniel TOURON (PONT-REMY), Monsieur Michel CRESPEL (PONT-REMY), Monsieur Ludovic AVISSE (PORT-LE-GRAND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Jean-René SAVE (QUEND), Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE), Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Monsieur Yves MANIER (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Laurent SAISON (RUE), Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Dominique DARAS (RUE), Monsieur Eric FITTERER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Gerard DEVILLEPOIX (VRON), Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCHÉUX)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER) représentée par Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES) représenté par Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY) représenté par Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY) représentée par Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion) représentée par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Thierry BIZET (PONTHOILE) représenté par Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Laurent SAISON (RUE) représenté par Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE), Madame Christine SALLE (RUE) représentée par Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT) représentée par Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTIHIEU), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Brigitte LEVASTRE (ST RIQUIER) représentée par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT) représenté par Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS)

Absents : Madame Nathalie REBEILLEAU (BOUFFLERS), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE) suppléé par Madame Olivia ROUSSEL (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Laurent DUVAL (LE BOISLE) suppléé par Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG) suppléé par Monsieur Pierre COPIN (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) suppléé par

	Monsieur Francis DAILLY (MACHIEL), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Nicolas LEDUC (MESNIL-DOMQUEUR) suppléé par Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Jean SAVE (QUEND), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHEUX) Excusés : Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY) Secrétaire de séance : Monsieur Thibault Bourgois (ARRY)
--	--

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h20 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Président procède à l'appel, à l'énumération des excusés et des pouvoirs et salue les suppléants qui siègent à la place des délégués titulaires empêchés qui ont prévenu le secrétariat général en amont de la séance, à savoir MM Pierre Copin, Francis Dailly, Christophe Damet, Arnaud Brassart ainsi que Mmes Olivia Roussel et Martine Populaire, à la place respectivement de Jean-Marie Pecquet, Olivier Pley, Antoine Bacquet, Nicolas Leduc, Xavier Bordet et Laurent Duval.

Monsieur Thibault Bourgois est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Président énumère l'ordre du jour comme suit :

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2026

II. POLE RESSOURCES

A. Ressources humaines

1. Création de 2 emplois non permanents de gardiens de déchetterie pour accroissement temporaire saisonnier d'activité
2. Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026
3. Création d'une Formation Spécialisée commune en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM

B. Finances

4. Adoption du règlement budgétaire
5. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal 2026
6. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget SPANC 2026
7. Créances éteintes
8. Protocole d'accord transactionnel avec la société ORANGE
9. Renouvellement du bail emphytéotique de la Gendarmerie de Nouvion

C. Marchés Publics

10. Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels d'entretien

III. AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. Enquête publique complémentaire : avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation de aérogénérateurs présentés par la Société Eoliennes du Lin – communes de Caumont et Gennes-Ivergny (62)
12. Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison présentée par la Société Eoliennes de la Solette – commune de Quoeux-Haut-Maînil (62)
13. Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien présentée par la SAS Eoliennes de Bambou – commune d'Estrées-les-Crécy

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Direction des services scolaires et périscolaires

14. Révision de la tarification de la restauration scolaire du collège à Crécy

V. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES STRUCTURES EXTÉRIEURES

- Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF HDF) ;
- Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)

VI. QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026 est soumis à l'assemblée.

Ce procès-verbal ne soulevant ni question ni remarque, il est mis au vote et approuvé par 82 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Résultats des votes

Pour : 82

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Annie TRAULLE - Maurice CREPIN - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET

représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST -Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté PAR Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Jean Louis LABRY - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY

I. POLE RESSOURCES

A. Ressources humaines

1. Création de 2 emplois non permanents de gardiens de déchetterie pour accroissement temporaire saisonnier d'activité

Préambule : Demande de création de 2 contrats en Accroissement Temporaire saisonnier d'Activité à temps complet pour le service déchets ménagers et assimilés afin de renforcer les déchetteries de Rue et Quend durant la période estivale.

Monsieur le Président justifie ces recrutements par la fréquentation touristique estivale qui génère des besoins de personnel supplémentaire au moment même où des agents titulaires bénéficient de droits à congé. Il est par ailleurs nécessaire de pallier à toute absence inopinée en période d'affluence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique, en fonction duquel les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 13 septembre 2017, instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité ; et celle du 14 octobre 2020 la modifiant ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels saisonniers sur les missions de gardiens de déchetterie pour renforcer les déchetteries de Rue et Quend pendant la période estivale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en séance du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 83 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- **De créer 2 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de gardien de déchetterie exercer sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, pour la période du 01 juillet au 31 août 2026 ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.**

Résultats des votes

Pour : 83

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY -Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST -Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté PAR Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 1

Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN

Ne prend pas part au vote : 1

Maurice CREPIN

2. Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026.

Monsieur le Président explique que cette délibération s'inscrit dans la démarche d'organisation des élections professionnelles du mois de décembre prochain et qu'il importe dans cette perspective de déterminer la composition du comité social territorial. Il est donc proposé le maintien du paritarisme avec 5 représentants élus de la collectivité titulaires et 5 suppléants et 5 représentants des organisations syndicales titulaires et 5 suppléants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 ;
Vu la délibération n°DE_2022-0059 du 24 mai 2022 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative à la création d'un Comité Social Territorial et modalités de mise en place de ce comité commun avec le CIAS ;

Vu la délibération n°DE_011_2022 du 8 juillet 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM relative à la création d'un Comité Social Territorial et aux modalités de mise en place de ce comité commun avec la CCPM ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Il est rappelé que le Comité Social Territorial est un organe consultatif qui est consulté sur les sujets relatifs à l'organisation de la collectivité et des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante (50) agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'établissement.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont :

- Pour la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : 228 agents (15,35% d'hommes et 84,65% de femmes)
- Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale : 46 agents (4,35% d'hommes et 95,65% de femmes)

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026 ;

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Considérant qu'au moins deux cents agents relèvent du comité social territorial ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1 000, le nombre des représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'instituer un Comité Social Territorial commun pour la CCPM et le CIAS pour la durée du mandat ;**
- **De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte ;**
- **Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5 représentants de l'établissement titulaires et 5 suppléants ;**
- **De recueillir, par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de l'établissement ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.**

Résultats des votes

Pour : 82

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX -

Contre : 0

Abstention : 1

Emmanuelle CHEVALLIER

Ne prennent pas part au vote : 2

Jean-Claude DULYS - Dominique DARAS

3. Création d'une Formation Spécialisée commune en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM

Monsieur le Président explique que l'ancien CHSCT se nomme aujourd'hui F3SCT et propose d'adopter la même composition que pour le CST.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75 ;

Vu la délibération fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial ;

Vu la délibération n°DE_2022-0059 du 24 mai 2022 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre relative à la création d'un Comité Social Territorial et aux modalités de mise en place de ce comité commun avec le CIAS ;

Vu la délibération n°DE_011_2022 du 8 juillet 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la CCPM relative à la création d'un Comité Social Territorial et aux modalités de mise en place de ce comité commun avec la CCPM ;

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- A l'organisation du travail
- Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- A l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 5 représentants titulaires du personnel, désignés par les organisations syndicales concernées, parmi leurs titulaires ou suppléants siégeant au Comité Social Territorial
- 5 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 5 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant
- 5 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant

Le Président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration.

Ainsi, l'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisée seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :**
 - 5 représentants titulaires du personnel
 - 5 représentants suppléants du personnel
 - 5 représentants titulaires de l'administration
 - 5 représentants suppléants de l'administration
- **De donner voix délibérative au collège des représentants du personnel et au collège des représentants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée du comité ;**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultats des votes

Pour : 84

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER -

Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Frédéric ROY

B. Finances

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président rappelle que le RBF est un document obligatoire qui fixe les modalités d'application des règles comptables au sein de la collectivité. Il en profite pour saluer la présence de Mme Astier, Conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP qui est à disposition pour intervenir en soutien des élus locaux sur les sujets comptables et financiers.

Sur invitation du Président, Madame Trouart, directrice des finances, et Monsieur Firmin, vice-président délégué, présentent les grandes lignes du règlement budgétaire et financier annexé à la délibération. Monsieur Firmin renvoie également les élus à l'examen des annexes de ce RBF qui précisent les règles de soutien aux associations, aux entreprises et aux communes dans le cadre des fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire issu du renouvellement général des élus intervenu le 23 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des Finances des 11 et 12 mai 2026 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence définissant les règles internes de préparation, de gestion et d'exécution budgétaire et comptable de l'établissement ;

Considérant que ce document vise à renforcer la lisibilité des procédures financières, à harmoniser les pratiques internes et à garantir la bonne gestion des deniers publics ;

Considérant la nécessité, dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire et du nouveau mandat, d'actualiser les règles internes de gestion financière de l'EPCI ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération fixe notamment :

- Le rappel des grands principes budgétaires et comptables

- Les documents budgétaires et comptables
- La structure budgétaire
- La préparation budgétaire
- L'exécution budgétaire
- Les opérations de fin d'exercice
- La gestion pluriannuelle
- La gestion patrimoniale
- Les subventions et aides versées

Considérant que le présent règlement pourra être modifié par une délibération du conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que celui-ci entrera en vigueur immédiatement après son adoption ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Résultats des votes

Pour : 82

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Yves MANIER

5. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal 2026

Préambule : Pour rappel, les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, en modifiant ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Sur invitation du Président, Madame Trouart présente les modifications budgétaires proposées comme suit en précisant que celles-ci visent principalement à intégrer les nouvelles données fiscales qui n'étaient pas notifiées lors du vote du budget, à adapter des dépenses aux besoins des services et à intégrer de nouvelles dispositions législatives comme le report à n+1 de la perception du FCTVA voté tardivement dans le cadre de la loi de finances 2026.

Monsieur Dubois demande pourquoi l'achat est préféré à la location pour les modulaires destinés à accueillir des classes lors du chantier de l'école de Novion. Il précise que lors de la reconstruction de l'école d'Ailly, cette problématique de relocalisation des classes durant le chantier avait été intégrée dans l'appel d'offres travaux, ce qui avait permis une bonne coordination et simplifié l'organisation pour la collectivité. Il souligne également que la gestion directe des modulaires suppose des contraintes de raccordement aux réseaux et de montage-démontage parfois délicates.

Monsieur le Président répond que cela n'a effectivement pas été le cas et que les marchés de travaux n'ont pas intégré cette solution. Il importe de procéder directement, soit par des acquisitions, soit par de la location, soit par un panachage entre les deux solutions, sachant que la location représente un coût non négligeable et que ces modulaires pourront être réutilisés à la faveur de chantiers ultérieurs ou pour des besoins nouveaux. Il rappelle que la solution de la location avait été mise en œuvre lors du chantier de l'école de Rue et qu'une acquisition à l'époque aurait permis de disposer du matériel aujourd'hui pour le chantier de Novion. En tout état de cause, ce sujet est à trancher rapidement pour rassurer la communauté éducative et les parents d'élèves, sous risque de devoir décaler le programme de travaux.

Un conseiller communautaire demande si des subventions sont mobilisables pour une acquisition.

Monsieur le Président répond par la négative et que le travail actuel vise à retenir la meilleure solution dans un délai court basée sur un maximum de certitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2024_047 du 03 avril 2024 et l'arrêté préfectoral du 05 août 2024 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-037 du conseil communautaire en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des Finances des 11 et 12 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **Qu'une première décision modificative du budget principal de l'exercice 2026 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :**

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Un complément de crédit de 9 450 € est inscrit afin de financer les dépenses liées à l'archivage électronique et 2 000 € pour la maintenance et les fournitures d'impression du traceur.
- Un ajustement à hauteur de 5000€ de crédits est nécessaire pour les réparations de véhicules.
- En matière de GEMAPI, des crédits complémentaires sont nécessaires à hauteur de 2 700 € pour l'achat d'huile destinée au matériel et 30 575 € de pièces détachées concernant la courroie du broyeur et le remplacement de pièces sur le panier faucardeur.
- La mission d'AMO relative à la rédaction du marché de performance « déchets » représente un coût de 60 945 €. Il convient en conséquence de prévoir un crédit complémentaire de 20 945 €.
- Une enveloppe maximale relative aux cotisations de retraite complémentaire FONPEL/CAREL des élus de 14 900 € est ajoutée.
- 2 500 € sont ajoutés en créances éteintes afin de permettre la constatation des créances devenues irrécouvrables.
- 3 596 € sont ajoutés en subvention d'équilibre au budget annexe SPANC permettant des crédits supplémentaires sur ledit budget pour le remboursement d'une participation financière perçue auprès de l'agence de l'eau.
- Un protocole transactionnel a été établi avec la société Orange en vue d'annuler les titres émis en 2025 à leur encontre, relatifs au préjudice de 12.573,60 € résultant de l'absence de prise en compte des aménagements contractuels expressément demandés, ainsi qu'aux pénalités afférentes de 40 150 € appliquées sur la durée d'exécution du marché. Les 52 723.60 € inscrits en 673 titres annulés sur exercice antérieur ont été provisionnés en 2025. D'autre part, 27 496.40 € correspondants au titre émis en 2024 relatif à la différence entre les tarifs non remisés en application des prix catalogue de 2019 et les conditions tarifaires prévues au titre de l'accord-cadre sont retirés puis titrés de nouveau en 2026 conformément au protocole d'accord transactionnel pour la même somme.

En recettes :

- L'ajustement des produits fiscaux, consécutif aux notifications reçues se traduit par une augmentation de + 10 088 € au titre de l'IFER, + 34 213 € pour la TEOM, + 25 585 € de TVA compensant la TH, + 9 033 € de TVA compensant la CVAE, + 82 172 € de dotation d'intercommunalité et – 18 920 € de dotation de compensation des EPCI.
- Le 25 septembre 2025, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles bases relatives à la cotisation minimum de CFE pour chaque catégorie de chiffre d'affaires afin de rétablir une équité fiscale entre les contribuables. Cette décision génère en 2026 un produit fiscal supplémentaire de 539 501 €.
- L'article 130 de la loi de finances pour 2026 (n°2026-103 du 19 février 2026) modifie le régime du FCTVA des EPCI à FP pour passer du régime N ou trimestriel au régime N+1. À ce titre, le seul versement prévu pour 2026 correspond aux dépenses de novembre et décembre 2025. Les dépenses réalisées au cours de l'année 2026 seront compensées au cours du 1er semestre 2027. Cette modification entraîne une diminution des recettes de fonctionnement de – 124.245,48 €.
- Le titre 27 496,40 € est émis de nouveau à l'encontre de l'entreprise Orange.
- La provision pour risque constituée en 2025 fait l'objet d'une reprise totale de 52 723.60 € suite au protocole d'accord transactionnel conclu avec la société Orange.

Le virement de section à section est augmenté de 465 760.52 € en conséquence.

Sur la section d'investissement :

En dépenses :

- Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 300 000 € afin d'acquérir deux bâtiments modulaires destinés à accueillir provisoirement deux classes pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de l'école de Nouvion.

En recettes :

- Le changement de régime de FCTVA donne lieu à une baisse des recettes d'investissement de - 670 303,82 € pour 2026.

- De mandater Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document à cet effet.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026

Section de Fonctionnement				
Réf. Fonc.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	Réf. Fonc.
020	023 - Virement à la section de d'investissement	465 760,52	731 - 73111 Impôts directs locaux	539 501,00 020
020	011 - 611 Contrat de prestation de services	9 450,00	731 - 73114 Imp. forf. sur entreprises de réseaux	10 088,00 020
510	011 - 6156 Maintenance	2 000,00	731 - 73133 Taxe enlèvement ordure	34 213,00 7212
212		1 000,00	73 - 7351 Fraction compens. TFPB, THRP	25 585,00 020
510	011 - 61551 Entretien et réparation matériel roulant	1 500,00	73 - 7352 Fraction compensatoire de CVAE	9 033,00 020
4228		500,00	74 - 741124 Dotation d'interco. des EPCI	82 172,00 020
70		2 000,00	74 - 741126 Dotation de compensation des EPCI	-18 920,00 020
70	011 - 60628 Autres fournitures non stockées	2 700,00		-1 443,55 020
70	011 - 60632 Fournitures de petit équipement	30 575,00		-1 312,32 10
7212	011 - 62268 Autres honoraires, conseils	20 945,00		-3 572,79 211
020	65 - 65313 Cotisations de retraite	14 900,00		-6 351,63 212
7212	65 - 6542 Créances éteintes	2 500,00		-574,14 30
020	65 - 65821 Déficit des budgets annexes à caractère adm.	3 596,00	74 - 744 FCTVA	-2 985,53 321
020		52 723,60		-1 476,36 4221
020		5 175,29		-164,04 4228
313		1 205,68		-574,14 7212
70		247,72		-105 790,98 845
211		2 660,92	78 - 7815 Reprises sur prov. pour risques et charges de fonct. courant	52 723,60 020
212		4 941,70		5 175,29 020
4238	67 - 673 Titres annulés (sur exercices ant.)	2 465,79		1 205,68 313
4221		960,72		247,72 70
30		3 220,70		2 660,92 211
7212		3 912,82		4 941,70 212
331		407,46		2 465,79 4238
61		401,89	75 - 75888 Autres	960,72 4221
510		1 400,27		3 220,70 30
66		247,72		3 912,82 7212
311		247,72		407,46 331
				401,89 61
				1 400,27 510
				247,72 66
				247,72 311
	Total	637 646,52	Total	637 646,52

Section d'Investissement					
Opération	Réf.	CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
	Fonc.				Opération
	212	21 - 2138 Autres constructions	300 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	465 760,52
					-50 143,56
					34 345,81
					-186 705,78
					-770,48
					-28 770,11
					-4 921,20
					-151 077,72
					-6 594,00
				10 - 10222 FCTVA	-23 356,54
					-2 639,56
					-62 675,37
					-77 878,74
					-8 271,18
					-2 292,70
					-1 489,48
					-27 059,27
					-1 312,32
		Total	300 000,00	Total	-204 543,30

Résultats des votes

Pour : 80

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER Christian HUNAUT - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 1

Daniel DUBOIS

Abstentions : 2

Éric MOUTON - Fabien COCKENPOT

Ne prennent pas part au vote : 2

Jean-Claude DULYS - Michel CRESPEL

6. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget SPANC 2026

Préambule : Pour rappel, les décisions modificatives permettent l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, en modifiant ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Sur invitation du Président, Madame Trouart expose les modifications budgétaires à intervenir comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-039 du conseil communautaire en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget SPANC ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des Finances des 11 et 12 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 79 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

- **Qu'une première décision modificative du budget SPANC de l'exercice 2026 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :**

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Un complément de crédit de 4 096 € est inscrit en titres annulés sur exercice antérieur :

En effet, dans le cadre du système de gestion antérieur du SPANC, en 2019, l'Agence de l'eau avait accordé à la communauté de communes deux subventions pour qu'elle s'en fasse le relai au bénéfice d'un particulier à qui elles ont été versées :

- 3 366 € pour financer les travaux d'assainissement
- 230 €, pour l'aide à la constitution du dossier de demande de subvention.

Or, depuis 2021, l'Agence de l'eau demande le remboursement de ces deux subventions, au motif que le dossier et/ou les travaux réalisés par ce particulier n'étaient pas conformes. La collectivité, en tant que bénéficiaire juridique initial, demeure en effet seule débitrice vis-à-vis de l'Agence, indépendamment du reversement ultérieur au bénéficiaire.

- 500 € sont également ajoutés en dépense et recette pour permettre d'annuler puis de refacturer des contrôles aux bons tiers.

En recettes :

- 3 596 € sont ajoutés en subvention d'équilibre au budget annexe SPANC permettant des crédits supplémentaires sur ledit budget pour le remboursement d'une participation financière perçue.

- **De mandater Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document à cet effet.**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC 2026

Section de Fonctionnement			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
67 - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 096,00	75 - 7588 Autres	500,00
		77 - 778 Autres	3 596,00
Total	4 096,00	Total	4 096,00

Résultats des votes

Pour : 79

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstentions : 5

Fabien COCKENPOT - Jean Charles BOUCART - Michel CRESPEL - Gisèle CAROUGE - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE

Ne prend pas part au vote : 1

Jean-Claude DULYS

7. Créances éteintes

***Préambule :** Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.*

Sur invitation du Président, Madame Trouart explique que ces créances éteintes concernent la redevance spéciale des ordures ménagères pour 3 entreprises qui ont défailli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57 ;

Vu la délibération n° 2026-037 du conseil communautaire en date du 5 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission des Finances des 11 et 12 mai 2026 ;

Considérant la demande du Comptable du Trésor et les états récapitulatifs des produits irrécouvrables pour :

- Les titres émis de 2022 à 2024 relatifs aux redevances d'ordures ménagères, à hauteur de 2 941.50 € au titre de créances à éteindre de M. Pichonnier Sébastien, Au pain doré au Crotoy,
- Les titres émis en 2022 et 2023 relatifs aux redevances d'ordures ménagères, à hauteur de 732.98 € au titre de créances à éteindre de M. Poidevin Philippe, Chez Maurice à Rue
- Les titres émis en 2024 relatifs aux redevances d'ordures ménagères, à hauteur de 300.90 € au titre de créances à éteindre de Mme Vanhove Mélanie, Le Passiflore à Sailly Flibeaucourt,

Dans le cadre de trois liquidations judiciaires, les extinctions de créances sont sollicitées au motif de la prononciation de clôture pour insuffisance d'actif ce qui entraîne l'effacement des dettes des trois débiteurs, Les opérations seront constatées par une dépense imputée sur les crédits repris au budget principal de la Communauté de Communes à l'article 6542 pour un total de 3 975.38 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 68 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, décide :

- **D'accepter au titre des créances éteintes pour un montant total de 3 975.38 € au budget principal les titres susvisés émis à l'encontre de :**
 - M. Pichonnier Sébastien, Au pain doré au Crotoy,
 - M. Poidevin Philippe, Chez Maurice à Rue,
 - Mme Vanhove Mélanie, Le Passiflore à Sailly Flibeaucourt
- **De mandater Monsieur le Président pour procéder au traitement des écritures au compte 6542 et de l'autoriser à signer tout acte à cet effet.**

Résultats des votes

Pour : 68

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Annie TRAUILLÉ - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Sophie DUCASTEL - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Laurent SAISON représenté par Christophe

DUFRENOY - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART

Contre : 8

René CAT - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Daniel DUBOIS - Gisèle CAROUGE - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Francis GOUESBIER - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX

Abstentions : 6

Daniel WALLET - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Geneviève DARRAS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Daniel TOURON - Emmanuelle CHEVALLIER

Ne prennent pas part au vote : 3

Maurice CREPIN - Hervé LEVEL - Dominique DARAS

8. Protocole d'accord transactionnel avec la société ORANGE

Préambule : Il est proposé au conseil communautaire de solder un litige intervenu avec la société Orange sur le solde d'un marché de télécommunication, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, à la suite d'une médiation intervenue sur proposition du tribunal administratif.

Monsieur le Président explique qu'à l'issue d'un marché de télécommunications souscrit dans le cadre d'un accord cadre pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2023, via un groupement de commandes porté par Somme Numérique, le prestataire Orange avait à charge de maintenir le service jusqu'au portage par le nouveau titulaire. Cette prestation a été réalisée mais, au-delà de 3 mois, le niveau de tarification a subi de fortes majorations qui ont été réglées par la CCPM pour éviter toute coupure du service mais, que celle-ci a ensuite titré à l'encontre d'Orange au motif du non-respect de la clause de maintien de service.

La société Orange a contesté le titre de recettes correspondant devant le tribunal administratif qui a nommé une médiatrice, sur accord des deux parties, après que la CCPM ait également titré des manquements lors de la réalisation du marché à l'encontre d'Orange, assortis de pénalités de retard importantes.

A l'issue de la médiation les parties sont convenues d'une annulation des titres par la CCPM dont la majorité avait par ailleurs été provisionnée et d'un remboursement par Orange à la CCPM sur production de nouveaux titres de recettes équilibrés entre manquements reconnus par Orange et un geste commercial assorti d'une clause de confidentialité, aboutissant à la couverture du préjudice initial présenté par la CCPM.

Monsieur le Président remercie Mmes Trouart, Wavelet et Monsieur Duffy pour leur implication dans la solution de ce litige au bénéfice de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil et plus particulièrement son article 2044 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de services de communications électroniques menée par le groupement de commande coordonné par Somme Numérique en 2019, auquel la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre était partie prenante ;

Vu l'attribution des lots suivants à la société Orange représentée alors par l'Agence Entreprise Nord de France (établissement secondaire) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec échéance au 31 décembre 2023 :

- 1° Téléphonie fixe, RTC, Trunk SIP sur lien dédié, numéros SVA et accès internet autonomes »
- 3° Téléphonie fixe opérationnelle / Accueil 18/112 du SDIS 80
- 4° Téléphonie mobile, terminaux accessoires, M2M et MDM
- 5° Services d'envoi de messages en masse

Considérant que le litige portait sur les conditions et la durée d'application des dispositions de l'article 13 « Echéance du contrat » du CCAP de l'accord cadre, portant poursuite de l'exécution des prestations aux mêmes conditions tarifaires que celles convenues dans l'accord-cadre dans l'attente de la finalisation des opérations de migration des nouveaux opérateurs économiques retenus pour assurer ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'introduction de la requête de la société Orange formant opposition à l'encontre du titre de recette n°3404 émis par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour la somme de 27.496,40 € TTC et rendu exécutoire le 04 décembre 2024 à des fins de remboursement d'un trop perçu lié aux conditions de mise en œuvre de l'article 13 du CCAP de l'accord cadre susvisé, enregistrée auprès dudit tribunal le 22 janvier 2025 sous le n° d'instance 2025256 ;

Vu la décision de mise en application par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de remboursements et de pénalités relatives à des manquements reprochés à la société Orange au cours de l'exécution de l'accord cadre et l'émission des titres de recettes correspondants en date du 23 décembre 2025, à savoir : Titres n°3580, pour un montant de 40.150 € et n°3581 pour un montant de 12.573,60€ ;

Vu la médiation menée sous l'égide de Madame Baratin, sur proposition du tribunal administratif d'Amiens ;
Considérant le protocole transactionnel d'accord ci-annexé résultant de cette médiation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'approuver le protocole transactionnel ci-annexé à intervenir avec la société Orange ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Résultats des votes

Pour : 82

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée

par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 1

Jean Charles BOUCART

Ne prennent pas part au vote : 2

Jean-Claude DULYS - Dominique DARAS

9. Renouvellement du bail emphytéotique de la Gendarmerie de Nouvion

Monsieur le Président rapporte cette délibération dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que le bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient d'assurer la continuité du service public de sécurité exercé par la gendarmerie nationale sur le territoire intercommunal ;

Le Président informe l'Assemblée que Madame la directrice des finances publiques du département de la Somme propose le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2026 du contrat de location au nom de l'Etat-Gendarmerie de la caserne située à Nouvion aux conditions suivantes et avis des services de gestion domaniale de la DDFIP :

Forme : Contrat de location de l'Etat Gendarmerie

Durée : 9 ans

Point de départ : 1^{er} janvier 2026

Montant du loyer annuel : 90 984.77 €

Clauses de révision : Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties, (ILAT), publié par l'INSEE, intervenue entre la date de début de bail et la date anniversaire de la révision.

Au terme de trois (3) baux successifs, soit 27 ans décomptés de la date de mise à disposition des locaux par le bailleur, le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois (3) mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'indice de référence retenu par les parties (ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice publié par l'INSEE est celui du deuxième trimestre 2025 (137,15).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'autoriser le président à signer le contrat de location avec l'Etat Gendarmerie pour la caserne de gendarmerie située à Nouvion selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultats des votes

Pour : 84

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY -Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Michel CRESPEL

C. Marchés Publics

10.Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels d'entretien

Monsieur le Président rapporte cette délibération et constate que le coût moyen annuel des produits d'entretien consommés par la communauté de communes représente plus de 60.000 €/an, ce qui justifie un appel d'offres formalisé sur la durée du marché d'un an reconductible 3 fois, soit un maximum de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1414-3 selon lequel la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 juin 2021 ayant pour objet de créer un groupement de commande entre la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour les fournitures administratives, d'entretien, d'équipements de protection individuelle, la restauration collective et le portage de repas ainsi que l'assurance des risques statutaires ;

Vu les articles L.2124-2 ; R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel offre ouvert ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande susvisé ;

Considérant que l'accord-cadre de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels d'entretien lancé en 2022 arrive à échéance en juillet 2026, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure sous la forme d'un appel offre ouvert au cours du second trimestre de l'année 2026 pour une effectivité à la fin de l'été 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 81 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels d'entretien pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans dans le cadre du groupement de commandes en vigueur avec le centre intercommunal d'action sociale ;**
- **Que la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est désignée coordonnatrice du groupement**
- **Que la commission d'appels d'offres compétente est celle de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération ;**

Résultats des votes

Pour : 81

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-
Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric
MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN
- Annie TRAULLE - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis
LABRY -Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par
Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER -
Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-
Paul PRUVOT - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe
EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric
ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY
- Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC
suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS -
Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART -
Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie
DUCASTEL - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER -
Patrick BOST -Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Laurent SAISON représenté PAR
Christophe DUFRENOY - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis
GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par
Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART -
Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 0

Abstentions : 2

Gisèle CAROUGE - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE

Ne prennent pas part au vote : 2

Etienne LEPRINCE - Dominique DARAS

II. AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

11. Enquête publique complémentaire : avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation de quatre aérogénérateurs présentés par la Société Eoliennes du Lin – communes de Caumont et Gennes-Ivergny (62)

Préambule : Dans le cadre de l'enquête publique complémentaire pour la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs à Caumont et Gennes-Ivergny, le Préfet du Pas-de-Calais invite la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à émettre un avis au regard de la demande déposée, consultable sur le site internet de l'Etat dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications> – Consultation du public - Enquêtes-publiques- Eoliennes – Société EOLIENNES DU LIN à Caumont et Gennes-Ivergny)

La présente demande est une demande de modification du projet initial soumis à enquête publique en 2015 et propose la réduction du parc éolien à 4 aérogénérateurs au lieu de 8.

Madame Patricia Poupart explique que la communauté de communes est sollicitée pour exprimer des avis sur trois projets de parcs éoliens dont deux limitrophes implantés dans le Pas-de-Calais et un sur le territoire et qu'à défaut d'avis exprimé dans les délais, celui-ci serait considéré « non rendu ».

Le nouveau parc projeté sur les communes de Caumont et Gennes-Ivergny prend la suite d'un projet refusé en 2012 de 8 éoliennes. Il a donc été revu à la baisse avec suppression des 4 machines qui avaient le plus fort impact paysager. Les machines prévues auront une hauteur de pôle de 170m et une puissance de 3,3 MW chacune. La commission habitat et énergies renouvelables a donné un avis favorable au projet.

Monsieur Dubois demande si c'est le caractère limitrophe du projet qui justifie la demande d'avis communautaire.

Madame Patricia Poupart le confirme et précise que les communes concernées ont émis un avis favorable et que la commune de Le Boisle ne s'est pas opposée au projet.

Monsieur Mathieu Doyer explique que de la même manière, pour le projet d'Estrées les Crécys, les communes de Caumont et de Gennes-Ivergny sont invitées à exprimer un avis.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 du Préfet du Pas-de-Calais portant ouverture de l'enquête publique complémentaire du 27 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus, pour une demande d'autorisation environnementale en vue d'installer et exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs à Caumont et Gennes-Ivergny présentée par la Société Eoliennes du Lin ;

Considérant le projet d'implantation de 4 éoliennes par la Société Eoliennes du Lin sur la commune de Caumont et Gennes-Ivergny ;

Considérant le projet de territoire de la CCPM qui ambitionne un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'avis favorable de la commission politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables réunie en date du 13 mai 2026 ;

Considérant les pièces fournies dans le dossier de consultation et notamment les justifications apportées au regard des incidences plausibles sur l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 10 voix contre et 13 abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale de la Société Eoliennes du Lin en vue d'exploiter un parc éolien à Caumont et Gennes-Ivergny ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision dans le cadre de l'enquête publique complémentaire.**

Résultats des votes

Pour : 60

Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Sébastien HAUTBOUT - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX

Contre : 10

Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Éric KRAEMER - Frédéric NOEL - Karine DEVISMES - Daniel DUBOIS - Patrick BOST - Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS

Abstentions : 13

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Marcel GAMARD - Annie TRAUILLÉ - Hervé LEVEL - Fabien COCKENPOT - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Patricia POUPART - Emmanuelle CHEVALLIER

Ne prennent pas part au vote : 2

Jean-Claude DULYS - Marie Claire FOURDINIER

12.Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison présentée par la Société Eoliennes de la Solette – commune de Quoeux-Haut-Maînil (62)

Préambule : Dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison à Quoeux-Haut-Maînil, le Préfet du Pas-de-Calais invite la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à émettre un avis au regard de la demande déposée, consultable sur le site internet de l'Etat dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications> – Consultation du public - Enquêtes-publiques- Eoliennes – Société EOLIENNES DE LA SOLETTE à Quoeux-Haut-Maînil)

Madame Patricia Poupart expose le projet de création sous la forme d'un parc de 8 éoliennes et 2 postes de livraison pour 35MW. Elle précise que la commission a également donné un avis favorable au projet.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 du Préfet du Pas-de-Calais portant ouverture de l'enquête publique du 4 mai 2026 au 3 juin 2026 inclus, pour une demande d'autorisation environnementale en vue d'installer et exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison à Quoeux-Haut-Maînil présentée par la Société Eoliennes de la Solette ;

Considérant le projet d'implantation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison par la Société Eoliennes de la Solette sur la commune de Quoeux-Haut-Maînil ;

Considérant le projet de territoire de la CCPM qui ambitionne un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'avis favorable de la commission politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables réunie en date du 13 mai 2026 ;

Considérant les pièces fournies dans le dossier de consultation et notamment les justifications apportées au regard des incidences plausibles sur l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 16 voix contre et 10 abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale de la Société Eoliennes de la Solette en vue d'exploiter un parc éolien à Quoeux-Haut-Maînil ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision dans le cadre de l'enquête publique.**

Résultats des votes

Pour : 59

Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Sébastien HAUTBOUT - Jean Louis LABRY - Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Etienne LEPRINCE - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX

Contre : 16

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Éric MOUTON - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Éric KRAEMER - Frédéric NOEL - Karine DEVISMES - Fabien COCKENPOT - Daniel DUBOIS - Patrick BOST - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS

Abstentions : 10

Marcel GAMARD - Annie TRAUILLÉ - Hervé LEVEL - Jean-Paul PRUVOT - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Daniel TOURON - Michel CREPEL - Patricia POUPART - Emmanuelle CHEVALLIER

Ne prend pas part au vote : 0

13. Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien présentée par la SAS Eoliennes de Bambou – commune d'Estrées-les-Crécy

Préambule : Dans le cadre de l'enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison à Estrées-les-Crécy, le Préfet de la Somme invite la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à émettre un avis au regard de la demande déposée, consultable sur le site internet de l'Etat dans la Somme <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Madame Patricia Poupart explique que le projet comporte 4 éoliennes et 2 postes de livraison et que l'enquête publique se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2026. La communauté de communes est invitée à remettre son avis 15 jours avant la clôture de l'enquête publique. Elle précise que ces 4 machines seront implantées dans le prolongement des 24 éoliennes situées sur les communes de Gueschart et Brailly-Cornehotte, de l'autre côté de la RD Abbeville-Hesdin. Il s'agit d'un projet ancien soutenu par la commune qui a reçu également un avis favorable de la commission la semaine dernière. L'éolienne la plus proche sera située à 1200 m de la cabane Bambou et à 1.300 m de la première habitation d'Estrées, à distance donc des secteurs paysagers. Madame Poupart déclare qu'il serait pertinent que le promoteur du projet intègre une borne de recharge électrique gratuite à titre de service à la population, comme cela se fait de plus en plus par ailleurs.

Monsieur le Président souligne que ce projet est porté depuis 3 mandatures par la commune.

Monsieur Jean-Paul Tordeux constate que les implantations d'éoliennes franchiront la RD avec ce projet et demande si la prochaine étape ne concernera pas la vallée de l'Authie ou le site de la bataille de Crécy.

Monsieur le Président considère que l'on n'en est pas encore rendu à de tels constats qui poseraient naturellement des questions de pertinence. Il rappelle toutefois que les parcs éoliens génèrent également du développement local et des ressources pour les collectivités. Un certain nombre de principes doivent donc être respectés, tant paysagers que de bénéfice partagé des ressources.

Madame Patricia Poupart précise que la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a validé le plan climat air énergie territorial à l'échelle des 3 EPCI porté par le syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées et que celui-ci admet la démarche de densification des parcs éoliens existants mais s'oppose à la création de nouveaux parcs pour éviter de générer un sentiment d'oppression paysagère. Elle rappelle que le périmètre autour d'Estrées les Crécy rassemble déjà 150 machines et que le littoral des Hauts de France est très convoité car le vent y souffle avec une grande régularité.

Monsieur le Président confirme cette logique de densification dans laquelle s'inscrit le projet.

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 du Préfet de la Somme portant ouverture de l'enquête publique du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus, pour une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison à Estrées-les-Crécy présentée par la SAS Eoliennes de Bambou ;

Considérant le projet d'implantation de 4 éoliennes et 2 postes de livraison par la SAS Eoliennes de Bambou sur la commune d'Estrées-les-Crécy ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de développement d'énergies renouvelables ;

Considérant le projet de territoire de la CCPM qui ambitionne un développement équilibré du Ponthieu-Marquenterre pour un territoire préservé et attractif notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables ;

Considérant le PADD du PLUiH et notamment l'orientation 3.1 – *renforcer la sobriété et l'autonomie énergétique du Ponthieu-Marquenterre*, présente dans l'axe 2 – *un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges* ;

Considérant l'avis favorable de la commission politique du logement, rénovation énergétique et énergies renouvelables réunie en date du 13 mai 2026 ;

Considérant les pièces fournies dans le dossier de consultation et notamment les justifications apportées au regard des incidences plausibles sur l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour, 18 voix contre et 9 abstentions, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale de la SAS Eoliennes de Bambou en vue d'exploiter un parc éolien à Estrées-les-Crécy ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision dans le cadre de l'enquête publique.**

Résultats des votes

Pour : 57

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Éric MOUTON - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAULLE - Sébastien HAUTBOUT - Jean Louis LABRY - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Frédéric ROY - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLET - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Éric FITTERER - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX

Contre : 18

Claude PATTE représenté par Patrick BOST - Marcel GAMARD - Hervé LEVEL - Jean Paul TORDEUX - Éric KRAEMER - Karine DEVISMES - Véronique DELORME - Murielle DULARY - Fabien COCKENPOT - Jean Charles BOUCART - Daniel DUBOIS - Patrick BOST - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Dominique DARAS - Emmanuelle CHEVALLIER

Abstentions : 9

Myriam LOURDEL - Olivier GERARD - Jean-Paul PRUVOT - Pascal BOURLO - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Daniel TOURON - Michel CRESPEL - Patricia POUPART

Ne prend pas part au vote : 1

René CAT

III. SERVICES A LA POPULATION

A. Direction des services scolaires et périscolaires

14. Révision de la tarification de la restauration scolaire du collège à Crécy

***PREAMBULE :** Compte tenu de l'absence de cantine au sein de l'école primaire de La Maye à Crécy en Ponthieu, le Département de la Somme considère qu'il est opportun pour les élèves du 1er degré de bénéficier des services de restauration du collège de secteur, dans le cadre d'une convention tripartite entre le collège, le Département et la CCPM.*

Monsieur le Président rappelle l'historique de cette convention, considérant que l'école de Crécy ne comporte pas de restaurant scolaire. Il explique que le Département a validé le 23 juin 2025 une augmentation des tarifs pratiqués dans ce cas de figure aux EPCI ou communes concernées de 3,20 à 7€ le repas.

Face à cette situation qui reste néanmoins favorable par rapport au coût de revient d'un repas dans un restaurant scolaire communautaire qui peut atteindre près de 10 €, la CCPM a sollicité un délai de mise en application et une renégociation à la baisse du prix demandé au regard de l'intervention de personnel communautaire au sein du restaurant du collège sur des missions départementales.

Après discussion, la convention proposée ramène ce coût de repas à 6,50 € pour la CCPM.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un problème capacitaire se pose également puisque la jauge figurant dans la convention de 105 élèves accueillie est très fréquemment dépassée. Il a donc demandé à Monsieur Sébastien Hautbout de vérifier si les règles de sécurité sont bien respectées.

Monsieur Sébastien Hautbout déclare avoir rencontré la Principale du collège qui confirme le dépassement régulier de la jauge conventionnée avec parfois l'accueil de 125 élèves, sans que cela contrevienne a priori à une règle capacitaire de sécurité. Il s'agit avant tout de difficultés organisationnelles et d'un confort d'usage moindre pour les usagers.

Il considère que la perspective d'acquisition de modulaires pourrait permettre de solutionner ce problème à l'avenir.

Madame Jocelyne Martin, Conseillère Départementale, précise que le tarif initialement envisagé par le Département était effectivement plus élevé mais qu'il a été tenu compte de la mise à disposition de personnel de service par la CCPM. Elle relate les difficultés organisationnelles rencontrées avec l'organisation de 3 services et l'adaptation des sièges à la taille des enfants avec l'installation de rehausseurs pour les enfants de maternelle. Elle rappelle qu'auparavant le Département facturait à la communauté de communes le repas à un coût moindre que celui auquel celle-ci facturait le même repas aux familles.

Monsieur Sébastien Hautbout la remercie de cette précision et rappelle que le coût facturé aux familles par la CCPM est de 4 € sur un repas qui lui en coûtera dorénavant 6,50 € au collège et encore davantage dans les restaurants scolaires communautaires.

Monsieur Daniel Dubois déclare qu'il faudrait communiquer sur le vrai coût auprès des parents.

Madame Myriam Lourdel regrette que l'absence de restauration scolaire sur Crécly ait conduit à la disparition du centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

Le 23 juin 2025, le Département a validé une évolution des tarifs des repas (passant de 3,10 € à 7,00 €) pour les communes et EPCI partenaires, afin de s'ajuster à la réalité du prix de revient.

Initialement, cette mesure prévoyait :

Une facturation à 3,35 € du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Une facturation à 7,00 € à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, par la délibération communautaire DE_2025_132 du 18 décembre, la CCPM a sollicité une révision à la baisse de ce tarif. Cette demande s'appuie sur le fait que la Communauté de Communes assure des missions départementales durant la pause méridienne, notamment via la mise à disposition de deux agents communautaires pour l'entretien des locaux de restauration du collège.

En réponse, le Département a accepté de ramener le prix du repas à un tarif unique de 6,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu Le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu le code de l'éducation national ;

Vu la décision du Conseil départemental de la Somme en date du 23 juin 2025 portant sur l'évolution de facturation des repas servis aux écoliers ;

Considérant l'absence de cantine au sein de l'école primaire de La Maye à Crécy en Ponthieu ;

Considérant l'opportunité pour les élèves du 1er degré de bénéficier des services de restauration du collège de secteur via une convention tripartite entre le collège, le Département et la CCPM ;

Considérant la participation de deux agents communautaires à l'entretien des locaux de restauration du collège en période scolaire ;

Considérant l'accord du Département de la Somme pour réviser le tarif initial de 7,00 € et le ramener à un tarif unique de 6,50 € par repas ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 84 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **De valider l'application d'un tarif unique de 6.50€ par repas servi aux écoliers à la cantine du collège de Crécy-en-Ponthieu avec effet rétroactif au 1er avril 2026 ;**
- **De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment, signer tout acte en découlant.**

Résultats des votes

Pour : 81

Ludovic FIRMIN - Agnès DAILLY représentée par Ludovic FIRMIN - Claude PATTE représenté par Patrick BOST-Thibault BOURGOIS - Grégory DUFOUR - Xavier BORDET suppléé par Olivia ROUSSEL - Marcel GAMARD - Éric MOUTON - René CAT - Mathieu DOYER - Jean-Alain DELRUE représenté par Stéphane DELEENS - Maurice CREPIN - Annie TRAUILLÉ - Hervé LEVEL - Sébastien HAUTBOUT - Jean Paul TORDEUX - Myriam LOURDEL - Jean Louis LABRY -Olivier GERARD - Maïté BERON - Michel GAYET - Damien BRIET - Isabelle ALEXANDRE représentée par Etienne LEPRINCE - Michèle SOHET - Dominique MIRAMONT - Daniel WALLET - Alain BAILLET - Éric KRAEMER - Marie José VAN RIEK ONGHENA représentée par Alain BAILLET - Jean-Claude DULYS - Pascal DECLERCQ - Jean-Paul PRUVOT - Etienne LEPRINCE - Frédéric NOEL - Stéphane DELEENS - Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE - Philippe EVRARD - Arnaud HORNOY représenté par Philippe EVRARD - Véronique DELORME - Karine DEVISMES - Frédéric ROY - Pascal BOURLO - Jean Marie PECQUET suppléé par Pierre COPIN - Olivier PLEY suppléé par Francis DAILLY - Philippe PARMENT - Murielle DULARY - Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART - Gérard GALLEY - Fabien COCKENPOT - Bertrand DUFOUR - Geneviève DARRAS - Maurice FORESTIER - Amandine DELCOURT représentée par Maurice FORESTIER - Jean Charles BOUCART - Hélène VENIER - Christian HUNAUT - Daniel DUBOIS - Thierry BIZET représenté par Francis GOUESBIER - Sophie DUCASTEL - Daniel TOURON - Ludovic AVISSE - Marc VOLANT - Marie Claire FOURDINIER - Patrick BOST -Christophe DUFRENOY - Agnès BOULONGNE - Yves MANIER - Gisèle CAROUGE - Laurent SAISON représenté par Christophe DUFRENOY - Christine SALLE représentée par Gisèle CAROUGE - Rebecca HORNOY représentée par Grégory DUFOUR - Francis GOUESBIER - Joël FARCY représenté par Jocelyne Martin - Jocelyne MARTIN - Brigitte LEVASTRE représentée par Mathieu DOYER - Vincent DUBOIS représenté par Jean Louis LABRY - Michel RIQUET - Patricia POUPART - Dominique LECERF - Gerard DEVILLEPOIX - Emmanuelle CHEVALLIER

Contre : 1

Éric FITTERER

Abstentions : 2

Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET - Michel CRESPEL

Ne prend pas part au vote : 1

Dominique DARAS

IV. Election des représentants de la communauté de communes au sein des structures extérieures

→ Établissement Public Foncier des Hauts de France (EPF HDF)

Préambule : L'Établissement public foncier de Hauts-de-France (EPF HDF) est doté d'un conseil d'administration de 30 membres majoritairement issus des collectivités territoriales, à savoir : le conseil régional, les 4 conseils départementaux concernés (Nord, Pas-de-Calais, Somme et Aisne) et une représentation des EPCI.

Monsieur le Président rappelle qu'un complément à l'ordre du jour a été adressé tout de suite après la convocation au regard des demandes de désignation de délégués formulées par l'établissement public foncier et par la préfecture pour le comité local pour l'emploi (ex-SPEL).

Concernant l'EPF, Monsieur Mathieu Doyer rappelle que c'est un outil important de portage et de recyclage foncier qui intervient notamment sur la requalification des friches et pour réaliser des opérations complexes pour le compte des collectivités.

Sur les 30 postes d'administrateurs, 14 sont dévolus au collège des EPCI dont 5 sont membres de droit du conseil d'administration de l'EPF HDF :

- La métropole européenne de Lille (MEL) ;
- La communauté urbaine d'Arras ;
- La communauté urbaine de Dunkerque ;
- La communauté d'agglomération Amiens-métropole ;
- La communauté d'agglomération du Pays de Laon ;

Les 9 autres EPCI ne siègent pas de droit et sont désignés au terme d'un vote lors d'une assemblée spéciale des présidentes et présidents d'EPCI, sous l'égide de Monsieur le préfet de région.

Le renouvellement des mandatures à l'issue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars dernier, nécessite qu'il soit procédé au renouvellement du collège de tous les EPCI siégeant au conseil d'administration et au bureau de l'Établissement public foncier de Hauts-de-France.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ne siégeant pas de droit au conseil d'administration de l'EPF HDF, elle doit, si elle souhaite y siéger, délibérer pour confirmer sa candidature et désigner parmi les conseillers communautaires une ou un titulaire et une ou un suppléant (e). La désignation de l'EPCI du Nord qui siègera au conseil d'administration de l'EPF HDF, aura lieu ensuite par un vote lors de l'assemblée spéciale, évoquée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF HDF) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Sont candidats :

Membre titulaire	Membre suppléant
Monsieur Sébastien Hautbout	Madame Patricia Poupart

Résultats des votes :

Pour : 77

Contre : 2

Abstentions : 4

Ne prennent pas part au vote : 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre se porte candidate pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France ;
- De participer à l'assemblée spéciale des Présidentes et Présidents d'EPCI de la Somme qui se tiendra sur invitation de Monsieur le préfet de Région ;
- De désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, susceptibles de siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France au cas où la CCPM serait élue à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale des EPCI de la Somme, les personnes suivantes :
 - 1 titulaire : Monsieur Sébastien Hautbout ;
 - 1 suppléante : Madame Patricia Poupart ;

➔ **Comité Local Pour l'Emploi (CLPE)**

Préambule : Dans le cadre de la réforme portée par la loi « pour le plein emploi », les Comités Locaux Pour l'Emploi ont été créés. Ils ont remplacé les réunions de Service Public de l'Emploi Local (SPEL).

Les comités locaux pour l'emploi (CLPE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités, ainsi qu'avec les acteurs de l'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Comité Local pour l'Emploi précisant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

Sont candidats :

Membre titulaire	Membre suppléant
Christophe Dufrenoy	Mathieu Doyer

Résultats des votes :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLPE) ;
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Président communique sur l'organisation par la direction périscolaire de l'école de Vron d'une balade contée aux lanternes le vendredi 22 mai à partir de 19h30.
- Monsieur Gouesbier communique sur la fête de la véloroute maritime qui a lieu samedi 23 mai et qui sera organisée sur les communes du Crotoy, de Favières, de Noyelles sur mer et de Saint Quentin en Tourmont.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la fin de séance est prononcée à 18 h 35.

Le Secrétaire,
Thibault BOURGOIS



Le Président,
Mathieu JOYER



